

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 22 AVRIL 2025

2025-05 Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 février 2025	2
2025-06 Approbation du compte de gestion 2024	3
2025-07 Vote du compte administratif 2024	5
2025-08 Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour le poste de responsable administrative et financière	8
2025-09 Approbation de la convention de coopération et d'expertise CAUE-ADAC 2025-2027	13

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Gérard HÉNAULT, Monsieur Jean-François CESSAC, Monsieur Christian PIMBERT, Madame Rachel GEFFROY, Monsieur Philippe CLÉMOT.

Pouvoir : Monsieur Yves AGUITON donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD, secrétaire générale

Étaient excusés : Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Geneviève GALLAND, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Martine CHAIGNEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON.

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 février 2025

RAPPORT

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 février 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 04 février 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 12

Procurations : : 1

Nombre de votants : : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé
Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Gérard HÉNAULT, Monsieur Jean-François CESSAC, Monsieur Christian PIMBERT, Madame Rachel GEFFROY, Monsieur Philippe CLÉMOT.

Pouvoir : Monsieur Yves AGUITON donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD, secrétaire générale

Étaient excusés : Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Geneviève GALLAND, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Martine CHAIGNEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON.

OBJET

Approbation du compte de gestion 2024

RAPPORT

Le compte de gestion de l'exercice 2024 a pour objet :

- de présenter les comptes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- de s'assurer que le payeur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés.

Monsieur Franck CHARTIER informe le Conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la paierie départementale d'Indre-et-Loire.

Les membres du Conseil d'administration doivent statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et demande s'il appelle des observations ou réserves de la part des membres du Conseil d'Administration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Signé
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 13

Procurations : : 1

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 28/04/2025

Affiché le : 29/04/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Gérard HÉNAULT, Monsieur Jean-François CESSAC, Monsieur Christian PIMBERT, Madame Rachel GEFFROY, Monsieur Philippe CLÉMOT.

Pouvoir : Monsieur Yves AGUITON donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD, secrétaire générale

Étaient excusés : Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Geneviève GALLAND, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Martine CHAIGNEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON.

OBJET

Vote du compte administratif 2024

RAPPORT

Le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Nadège ARNAULT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

A été élu comme président de séance pour présenter le compte administratif 2024 : Monsieur Franck CHARTIER

Madame Nadège ARNAULT quitte la salle.

Pour mémoire, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 a été votée par l'assemblée lors de la réunion du 4 février 2025.

Le Conseil d'Administration donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat d'exercice	Résultat 2023	Résultat cumulé
Investissement	13 674,84 €	252,00 €	13 422,84 €	+5 313,53 €	+18 736,37 €
Fonctionnement	908 334,25 €	944 822,16 €	-36 487,91€	+303 741,58 €	+267 253,67 €
Total des sections	922 009,09 €	945 074,16 €	-23 065,07 €	+309 055,11 €	+285 990,04 €

Le Président de séance soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le compte administratif de l'exercice 2024 présenté en annexe.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Monsieur Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 13

Procurations : : 1

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 28/04/2025

Affiché le : 29/04/2025

Délibération N°2025-07
Annexe :

**Tableau du Compte
administratif 2025**

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024 + DM + VC	CA 2024	BP 2025	Commentaires
60622 Carburant	2 312,36	4 000,00	1 803,70	4 000,00	
60632 Fournitures et petit équipement	59,99	2 200,00	0,00	2 200,00	
6064 Fournitures administratives	892,43	3 000,00	709,80	3 000,00	
60668 Pharmacie	0,00	500,00	0,00	500,00	
611 Contrat de prestation de service	7 394,81	8 000,00	7 803,69	8 000,00	Ciés signatures + CDG paies + total+ autre CDG
6132 Locations immobilières	6 595,00	8 500,00	6 595,00	8 500,00	Parking
61351 Location matériel roulant	7 770,36	7 800,00	7 770,42	8 500,00	2 voitures en LLD
61358 Autres locations mobilière		400,00	0,00	1 000,00	Location photocopieur ADAC (940,80€/an)
61558 Entretien et réparations	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	Entretien/maintenance voitures
6156 Maintenance informatique	19 002,46	25 000,00	20 014,69	25 000,00	Maintenance + licences + antivirus + sauvegardes + maintenance photocopieurs + Mise en place en 2025 d'un dispositif de renvoi d'appel via les
6161 Primes d'assurances	3 183,22	3 510,00	3 509,51	4 500,00	Assurance SMACL (responsabilité, protection fonct.,
6182 Documentation générale	3 082,07	7 400,00	4 959,15	9 000,00	Achats de livres, abonnements
6183 Frais de formation	5 530,20	10 000,00	0,00	10 000,00	Dont 5000 € max CPF
6185 Frais de colloques et séminaires	5 007,80	0,00	0,00	0,00	
62261 Honoraires médicaux	0,00	200,00	0,00	200,00	Médecins embauche
62268 Autres honoraires	0,00	54 176,58	0,00	120 178,49	Dont 59 520 € estimés CAUE et ATU dans le cadre du fonds vert/ ventilation de l'excédent
6227 Frais d'acte et de contentieux	0,00	35 000,00	0,00	60 000,00	ventilation de l'excédent
6228 Honoraires divers	10 143,00	50 000,00	12 654,00	50 000,00	Achat des tickets restaurant/ ventilation de l'excédent
6231 Annonces et insertions	0,00	2 430,00	2 314,49	1 000,00	Annonces marché
6232 Fêtes et cérémonies	1 034,70	1 035,00	0,00	1 000,00	
6236 Catalogues et imprimés	256,80	7 000,00	0,00	7 000,00	
6251 Voyages, déplacements, mission	13 746,15	18 000,00	14 980,68	18 000,00	Déplacements agents + carte total
6261 Frais d'affranchissement	548,30	1 000,00	403,77	1 000,00	refacturation CD
6262 Frais de télécommunication	748,80	2 000,00	688,20	2 000,00	Ligne internet Fibre optique
62878 Remboursement de frais à des tiers	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
Total 011 - Charges caractère général	87 308,45	276 151,58	84 207,10	369 578,49	
6218 Autre personnel extérieur	47 817,05	783,16	0,00	25 000,00	Remplacements
6331 Versement mobilité		10 300,00	7 611,00	10 500,00	
6332 Cotisation versée au FNAL	442,00	500,00	495,00	600,00	
6336 Cotisation versée au CNFPT - CDG	11 386,32	11 740,00	11 537,37	12 000,00	
64111 Rémunération titulaires	141 607,23	195 095,00	188 049,92	196 280,00	
64112 SFT titulaires	1 751,49	4 075,00	4 011,97	4 100,00	
64113 NBI	3 273,50	6 520,00	4 424,36	4 600,00	
64118 Autres indemnités	62 879,49	82 940,00	79 836,70	85 100,00	HSSEP
64131 Rémunération non titulaires	309 867,02	315 850,84	307 420,40	319 000,00	
64132 SFT non titulaires		6 100,00	5 166,73	4 000,00	M57 (nouveau compte)
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	Indemnité inflation
64138 Personnel non titulaire - Primes et indemnités		6,00	4,83	1 020,00	
6417 Apprenants	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00	comptabilisé 4 mois
6451 Cotisation URSSAF	117 073,00	125 700,00	123 848,00	128 000,00	
6453 Cotisation caisse de retraite	60 637,89	79 300,00	76 772,49	89 000,00	Provision si hausse de 4 points de la cotisation CNRACL
6454 Assedic / Pole emploi	12 576,00	14 700,00	12 759,00	14 700,00	
6455 Assurance personnel	15 737,06	20 900,00	19 081,07	25 300,00	Assurance titulaires + contractuels
6458 Cotisations autres organismes sociaux	1 387,00	1 350,00	949,00	2 000,00	FNC
6475 Médecine du travail	655,14	1 440,00	258,57	1 500,00	
6478 Autres charges sociales diverses	4 057,20	5 200,00	4 670,40	7 000,00	Part salarié des tickets restau
6488 Autres		1 500,00	1 486,08	1 600,00	M57 - nouvelle ventilation (Forfait télétravail)
Total 012 - Charges de personnel	791 147,39	887 700,00	848 382,89	935 000,00	
65888 Autres	0,58	1 100,00	2,15	1 100,00	Prélèvement à la source + modification imputation M
Total 65 - Charges diverses de gestion courante	0,58	1 100,00	2,15	1 100,00	
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	M57 => imputé au 65888
Total 67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
6811 Dotations au amortissements	11 304,04	12 400,00	12 230,02	6 089,18	
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert	11 304,04	12 400,00	12 230,02	6 089,18	
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses de fonctionnement	889 760,46	1 177 351,58	944 822,16	1 311 767,67	

Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024 + DM + VC	CA 2024	BP 2025	Commentaires
6419 Remboursement sur rémunération	116 693,42	140 000,00	173 374,83	150 000,00	Salaires CAUE SG/Directeur + convention CAUE/ADIL + Salaire chef opérationnel ADIL
6459 Remboursements sur charges de SS et de déviance	0,00	0,00	0,00	0,00	Indemnité inflation
6479 Remboursements sur autres charges sociales (TR)	4 208,15	4 600,00	4 797,91	7 000,00	Part salarié des tickets restau
Total 013 - Atténuation de charges	120 901,57	144 600,00	178 172,74	157 000,00	
74718 Etat				23 904,00	Fonds vert (30%)
7473 Participation du département	440 000,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00	Augmentation de 50 000 € en 2023 et 2024
7474 Communes et structures intercommunales	238 949,20	0,00	0,00	0,00	modification de compte passage M57
74748 Autres communes		19 000,00	19 201,70	24 600,00	hausse +0,40€
74758 Autres groupements		220 000,00	220 420,90	349 000,00	hausse +0,40€
Total 74 - Dotations et participations	678 949,20	729 000,00	729 622,60	887 504,00	
7588 Autres produits divers de gestion courante	1,77	10,00	538,91	10,00	PAS + remboursements Orange et Diac 2023 + remboursement frais de consultation marché informatique au CAUE en 2024
Total 75 - Autres produits	1,77	10,00	538,91	10,00	
Sous-total 013 + 74 + 75 + 77	799 852,54	873 610,00	908 334,25	1 044 514,00	
002 Excédent reporté	393 649,50	303 741,58	303 741,58	267 253,67	
Total recettes de fonctionnement	1 193 502,04	1 177 351,58	1 212 075,83	1 311 767,67	

Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024 + DM + VC	CA 2024	BP 2025	Commentaires
2051 Immobilisations incorporelles	0,00	2 658,35	0,00	3 000,00	
Total 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	2 658,35	0,00	3 000,00	
21848 Matériel de bureau et mobilier	496,46	3 000,00	0,00	3 000,00	
21838 Matériel informatique	9 001,20	12 000,00	252,00	18 883,55	Si besoin renouvellement PC/matériel
2188 Autre matériel	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	
Total 21 - Immobilisations corporelles	9 497,66	16 500,00	252,00	23 383,55	
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses d'investissement	9 497,66	19 158,35	252,00	26 383,55	

Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024 + DM + VC	CA 2024	BP 2025	Commentaires
281838 Amortissement matériel informatique	9 882,06	10 700,00	10 611,00	5 594,18	
281848 Amortissement autre matériel de bureau	574,78	1 400,00	1 355,02	495,00	
28051 Amortissement des immobilisations logiciel	847,20	300,00	264,00	0,00	intégration achat informatique 2024
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert	11 304,04	12 400,00	12 230,02	6 089,18	
1068 Affectation de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	
10222 FCTVA	2 694,85	1 444,82	1 444,82	1 558,00	2025 : 9 497,66 x 16,404 %
Total 10 - Dotations et participations	2 694,85	1 444,82	1 444,82	1 558,00	
001 Excédent d'investissement reporté	812,30	5 313,53	5 313,53	18 736,37	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total recettes d'investissement	14 811,19	19 158,35	18 988,37	26 383,55	

Résultat d'exercice (RF-DF hors report)	-89 907,92		-36 487,91	
Résultat de fonctionnement	303 741,58		267 253,67	
Résultat d'investissement	5 313,53		18 736,37	
Pas de RAR en 2022 ou 2023	0,00		0,00	
Besoin de financement	0,00		0,00	
Report section de fonctionnement	303 741,58		267 253,67	
Report section d'investissement	5 313,53		18 736,37	

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-08

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Gérard HÉNAULT, Monsieur Jean-François CESSAC, Monsieur Christian PIMBERT, Madame Rachel GEFFROY, Monsieur Philippe CLÉMOT.

Pouvoir : Monsieur Yves AGUITON donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD, secrétaire générale

Étaient excusés : Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Geneviève GALLAND, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Martine CHAIGNEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON.

OBJET

Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour le poste de responsable administrative et financière

RAPPORT

L'ADAC travaille de manière mutualisée avec le CAUE 37. L'augmentation de l'activité de la structure et l'accroissement du nombre d'agents nécessitent une réorganisation des services via la création d'un pôle administratif et financier. D'autre part, cette réorganisation formalise et précise les missions effectivement réalisées par la spécialiste finances publiques et par la secrétaire générale.

À terme, l'objectif est de créer un pôle administratif et financier mutualisé entre les trois structures d'ingénierie ADAC|CAUE37|ADIL37.

Modification(s) principale(s) apportées par la réorganisation :

- Réorganisation des missions de la secrétaire générale de l'ADAC | CAUE 37 et de la spécialiste finances publiques.

- Création d'un poste de responsable administratif et financier pour les deux structures (temps de travail : 30% (15 % ADAC-15% mise à disposition du CAUE37).

Ainsi, à partir du 07 avril 2025, il est proposé la mise à disposition du poste de Responsable administrative et financière de l'ADAC au CAUE 37 à hauteur de 15% de son temps de travail.

Le temps de travail effectué sera facturé au CAUE 37 tous les ans en fin d'année.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 à compter du 07 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable du CST du 3 avril 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la convention de mise à disposition ci-jointe relative à la mise à disposition auprès du CAUE 37 de Madame Audrey Bureau, occupant le poste de Responsable administrative et financière du CAUE 37 pour 15% du temps de travail, soit 5.25 h par semaine, à compter du 07/04/2025 jusqu'au 31/01/2027.

ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

ARTICLE 3 : décide que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle au CAUE 37 de 15% du coût global de l'agent.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 14

Procurations : : 1

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 28/04/2025

Affiché le : 29/04/2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONNAIRE)

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Alain ANCEAU, Vice-président, d'une part

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37) représenté par Monsieur Franck CHARTIER, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'ADAC 37, met à disposition du CAUE 37, un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à mi-temps pour exercer les fonctions de Responsable administrative et financière à compter du 07/04/2025 jusqu'au 31/12/2027.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Directeur de l'ADAC 37 et du CAUE 37 dans les conditions suivantes : **85% ADAC 37 et 15% CAUE 37.**

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

L'ADAC 37 versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, *ou* l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le CAUE 37 remboursera à l'ADAC 37 la moitié du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le CAUE 37 et transmis à l'ADAC 37 qui établit l'évaluation en prenant en compte les observations éventuelles de l'agent qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

L'ADAC 37 verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours,
Le

Pour le CAUE 37,
Franck CHARTIER
Le Président,

Fait à Tours,
Le

Pour L'ADAC 37,
Alain ANCEAU
Vice-Président,

** La mise à disposition donne lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants où il peut être dérogé à cette règle :*

- *Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.*
- *Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale*
- *Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale*
- *Auprès d'un état étranger*
- *Conservateurs généraux et des bibliothèques fonctionnaires d'Etat mis à disposition auprès des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées*
- *Personnels scientifiques et de documentation de l'Etat mis à disposition des départements pour exercer leurs fonctions*
- *Exonération temporaire et partielle pour les fonctionnaires d'Etat*

FICHE DE POSTE

Spécialiste Finances publiques

Responsable administrative et financière de l'ADAC et du CAUE 37

Cadre statutaire : Catégorie A – Cadre d'emploi : Attaché territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité du Directeur/encadrement de la secrétaire générale

Particularité du poste : Mise à disposition du CAUE 37 (15%)

Missions du poste

- **En tant que spécialiste Finances Publiques :**
 - Réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies,
 - Conduire des études financières et économiques pour aider à la définition des politiques publiques liées à un projet de développement,
 - Guider et conseiller les élus des collectivités dans la réalisation de leurs projets, notamment en complément du travail des architectes, des paysagistes et des urbanistes,
- **En tant que Responsable administrative et financière de l'ADAC et du CAUE 37**
 - Conseiller le Directeur de l'ADAC et du CAUE en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration
 - La responsable administrative et financière assure la direction du pôle administratif et financier de l'ADAC et du CAUE 37. Elle participe à la définition des orientations et objectifs ainsi qu'à la construction budgétaire, elle coordonne la gestion RH des services, la logistique avec l'appui de la secrétaire générale et des services concernés, le cas échéant.

Activités principales

- **En tant que spécialiste Finances Publiques :**
 - Participer à la définition des orientations financières et stratégiques,
 - Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives,
 - Élaborer des stratégies financières et fiscales,
 - Effectuer la veille juridique et réglementaire dans le domaine des finances,
 - Animer des réunions avec les élus,
- **En tant que Responsable administrative et financière de l'ADAC et du CAUE 37**
 - Coordonner l'action de l'ADAC avec celle des services connexes,
 - Exécution budgétaire de l'ADAC en cas d'absence de la secrétaire générale.
 - Élaborer les documents budgétaires et financiers de l'ADAC et du CAUE 37 et superviser l'exécution budgétaire des deux structures
 - Superviser les affaires générales et les ressources humaines de l'ADAC et du CAUE 37

Exigences requises / Compétences :

- Expérience indispensable sur un poste/des missions similaires,
- Maîtriser et savoir appliquer la réglementation en matière de finances publiques,
- Concevoir des outils, notes, rapports d'aide à la décision,
- Qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Aptitude au travail en équipe,
- Autonomie dans l'organisation du travail,
- Disponibilité, rigueur, polyvalence,
- Titulaire du permis B.

Conditions et contraintes d'exercice :

- Travail seul ou en équipe,
- Déplacements sur l'ensemble du département et participation à des commissions finances les soirs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Gérard HÉNAULT, Monsieur Jean-François CESSAC, Monsieur Christian PIMBERT, Madame Rachel GEFFROY, Monsieur Philippe CLÉMOT.

Pouvoir : Monsieur Yves AGUITON donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD, secrétaire générale

Étaient excusés : Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Geneviève GALLAND, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Martine CHAIGNEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON.

OBJET

Approbation de la convention de coopération et d'expertise CAUE-ADAC 2025-2027

RAPPORT

La convention de coopération et d'expertise ADAC 37|CAUE 37 est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Rappel de l'objet de la convention :

Afin d'optimiser l'offre d'ingénierie sur le département, les élus ont rassemblé les compétences de deux structures : l'ADAC 37 et le CAUE 37, inscrivant alors leurs missions dans une logique de coproduction au service des particuliers et des collectivités.

L'objet de la convention porte sur le développement d'une coopération professionnelle entre le CAUE 37 et l'ADAC 37 sur :

- La participation des architectes, paysagistes et juristes aux permanences opérées auprès des particuliers,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 à la mission de conseil aux collectivités non-membres de l'ADAC 37 mais partenaires du CAUE 37,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 aux actions de sensibilisation opérées par le CAUE 37 et notamment aux actions pédagogiques,
- Les conditions de rémunération de ces différentes interventions.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du renouvellement de la convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour les années 2025-2026-2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 1^{er} : approuve la convention de coopération entre l'ADAC et le CAUE pour les années 2025 à 2027 jointe en annexe.

Article 2 : prend acte que la participation financière sera calculée en fonction des prestations effectuées.

Article 3 : autorise son Vice-Président à signer ladite convention

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 14

Procurations : : 1

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 28/04/2025

Affiché le : 29/04/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (CAUE 37) dont le siège social est situé au 34 place de la préfecture - 37000 TOURS représentée par Franck CHARTIER, en qualité de Président de l'association, dûment habilité par son conseil d'administration du 22 avril 2025.

Ci-après dénommé le CAUE 37,

D'UNE PART,

ET

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37), Établissement Public Administratif, domiciliée 34 Place de Préfecture – 37000 TOURS (N° SIRE /SIRET : 200 019 149 00018), représentée par sa Présidente, Nadège ARNAULT, en vertu de la délibération du 22 avril 2025

Ci-après dénommé l'ADAC 37,

D'AUTRE PART,

IL A ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Afin d'optimiser l'offre d'ingénierie sur le département, les élus ont rassemblé les compétences de deux structures : le CAUE 37 et l'ADAC 37, inscrivant alors leurs missions dans une logique de coproduction au service des particuliers et des collectivités. Cette mutualisation est visible avec une direction commune mais aussi du fait du rassemblement des deux équipes au sein d'un même immeuble, situé au 34 place de la Préfecture à Tours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention porte sur le développement d'une coopération professionnelle entre le CAUE 37 et l'ADAC 37.

Cette coopération porte sur :

- La participation des architectes, paysagistes et juristes aux permanences opérées auprès des particuliers,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 à la mission de conseil aux collectivités non-membres de l'ADAC 37 mais partenaires du CAUE 37,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 aux actions de sensibilisation opérées par le CAUE 37 et notamment aux actions pédagogiques,
- Les conditions de rémunération de ces différentes interventions.

ARTICLE 2 : MISSION DE CONSEIL AUX PARTICULIERS

Pour rappel, le CAUE 37 conseille gratuitement les particuliers, sur rendez-vous. Ces conseils prennent la forme d'entretiens dans les locaux du CAUE 37 ou sur le site des Mairies, Syndicat Mixtes ou des Communautés de Communes. Ils peuvent aussi avoir lieu sous la forme d'échanges téléphoniques ou grâce à un dialogue documenté, par mail. En moyenne, un entretien dure une heure.

Les architectes de l'ADAC 37 ainsi que les paysagistes et les juristes en droit de l'urbanisme contribuent à cette mission par leurs interventions aux permanences.

Les conseils dispensés par les différents chargés d'études visent à clarifier les besoins des particuliers en considérant les potentialités du site, les contraintes réglementaires ou encore l'enveloppe budgétaire, permettant ainsi de définir le programme.

Pour les projets situés dans le périmètre d'un monument protégé au titre des monuments historiques, des rendez-vous sont programmés avec le chef de service de l'UDAP afin de valider les conseils apportés au regard des prescriptions des Architectes des Bâtiments de France. Certains projets en secteur sauvegardé sont renvoyés vers leurs permanences (sur rendez-vous), à la Mairie de Tours.

ARTICLE 3 : MISSION DE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Le CAUE 37 est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le CAUE 37 s'inscrit dans cette obligation réglementaire, c'est-à-dire, de conseiller les collectivités en amont de tout projet d'aménagement, avec pour objectif, de favoriser la réalisation de programmes de qualité.

Le CAUE 37 vient en aide pour :

- définir les besoins et les enjeux du projet,
- engager une conversation avec les usagers et les acteurs du territoire,
- définir le cadre réglementaire du projet,
- recruter un bureau d'études ou un maître d'œuvre en réalisant le cahier des charges correspondant,
- assister les élus dans la procédure de sélection et d'analyse des offres.

ARTICLE 4 : MISSION D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Les CAUE ont pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. L'un des rôles du CAUE 37 Touraine est donc d'animer et de sensibiliser tout public à la préservation de l'environnement, à la prise en compte de notre bâti ancien et contemporain, aux aménagements urbains qui nous entourent.

Les formes d'intervention du CAUE 37 sur le terrain sont diverses :

- visites avec les scolaires,
- conférences,
- publications,
- expositions.

Le CAUE 37 accompagne, sur demande, les équipes pédagogiques dans leurs projets d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Dans ce cadre, il propose des démarches de

sensibilisation, dont les objectifs sont de découvrir, comprendre et respecter les composantes du paysage rural ou urbain et de l'architecture.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'INTERVENTION DE L'ADAC 37

Le CAUE 37 versera à l'ADAC 37 une contribution pour la participation de l'ADAC 37 en matière d'expertise ainsi qu'aux diverses missions exercées par le CAUE 37. Le montant de la participation sera calculé en fonction des prestations effectuées et présenté aux Conseils d'Administration.

Le versement du montant de la participation du CAUE 37 s'effectuera au vu du titre émis par l'ADAC 37 en fin d'année sur la base du bilan d'activités.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. La convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au 31/12/2027.

Fait à Tours le

Pour le Président de l'ADAC 37

Le vice-président,
Alain ANCEAU

Le Président du CAUE 37

Franck CHARTIER